

AFFECTATIONS PROVISOIRES, AFA ET CLASSE EXCEPTIONNELLE**MOUVEMENT**

A l'issue du mouvement, il reste une cinquantaine d'enseignants à affecter en cette rentrée, avec un volume de postes qui permet d'apporter une réponse à chaque enseignant concerné. Il reste encore quelques postes de directeurs, enseignants, spécialisés et quelques remplacements.

Un peu moins de 50 titulaires ne sont pas encore affectés (surtout ceux qui habitent en dehors du département).

Les affectations ont été saisies par les services, il faut que chaque enseignant consulte son Iprof.

Tous les PES qui devaient avoir une affectation l'ont eue. Il y a eu 4 désistements ou demandes de congé sans traitement.

Dans l'Essonne, les 526 PES ont tous une affectation.

Mme Baglin Le Goff, DASEN, indique que la prise en charge de ces PES doit normalement être assurée : le travail administratif a été fait pour que la mise en paiement soit effective.

Cependant, il nous est indiqué qu'actuellement, les services ont de plus en plus de mal à récupérer les papiers administratifs de la part des stagiaires et il leur est demandé d'être plus vigilants dans ces démarches.

Mme la DASEN revient sur les 14 EXEAT accordés par l'IA du 91 lors de la dernière CAPD. 9 demandes ont permis aux collègues d'accéder au département choisi, 1 refus et 4 n'ont pas encore de réponse.

La prochaine CAPD concernant les derniers ajustements aura lieu le jeudi 26 septembre 2019.

Mme Baglin Le Goff conclut cette CAPD en annonçant les départs de Mme Vo-Quang, IENA et Mme Pili, secrétaire générale.

PROMOTION CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour le vivier 1 : 111 promotions sur 235 promouvables

Pour le vivier 2 : 15 promotions sur 22 promouvables

Pour chaque vivier, 3 collègues qui devaient partir à la retraite, (sauf si ils y renoncent) ne pourront en bénéficier pour le calcul de leur pension, donc les trois suivants sur la liste pourront être promus

Le classement sur la liste des promouvables est établi en fonction de l'avis du DASEN et sont pris en compte les critères d'âge et d'échelon avec ancienneté dans la plage d'appel.

Echelon spécial : les 12 promouvables sont tous promus (22 possibles)

La création de cette classe exceptionnelle dont l'accès est réduit à 10 % des PE et qui est avant tout réservée à certaines fonctions introduit, de fait, le principe de deux carrières distinctes chez les PE.

C'est à l'encontre du principe « même métier, même dignité » que nous défendons.

Le SNUipp-FSU dénonce cette rupture d'égalité et refuse l'idée qu'il y aurait des PE de « seconde zone » qui n'auraient pas les mêmes possibilités de carrière qu'une petite partie de leurs collègues.

Ce nouveau grade est clairement un outil managérial de gestion des personnels pour récompenser quelques heureux élus triés sur le volet.